

# Association « Atelier Video Multimédia »

Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2019

## Association « Atelier Vidéo Multimédia »

Siège Social :  
Case 10, Camp de la Transportation  
97320 Saint-Laurent du Maroni

*Ce rapport contient 10 pages*

## Association « Atelier Vidéo Multimédia »

Case 10, Camp de la Transportation  
97320 Saint-Laurent du Maroni

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs,

#### 1. Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le président sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association Atelier Vidéo Multimédia à la fin de cet exercice.

#### 2. Fondement de l'opinion

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### 3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **4. Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux adhérents**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration, et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

#### **5. Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association Atelier Vidéo Multimédia à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

#### **6. Responsabilités du Commissaire Aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.


Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

*Cergy, le 25 novembre 2020*

**Jean-François FLAUD**

**Commissaire aux Comptes**



## BILAN COMPTABLE

Exercice du 1er au 31 décembre 2019

Association AVM

ACTIF				PASSIF	
	Brut	amortis & provisions	Net		Net
<b>Actif Immobilisé</b>				<b>Capitaux Propres</b>	
Immobilisations incorporelles	5 022 €	5 022 €	0 €	Fonds associatifs	
Immobilisations corporelles				Ecart de réévaluation	
Matériel Vidéo	53 998 €	35 010 €	18 988 €	Réserves	
Installations et agencements	5 825 €	1 812 €	4 013 €	Report à nouveau	118 925 €
Matériel de Bureau et Informatique	29 703 €	19 724 €	9 979 €	Résultat de l'exercice	32 959 €
Immobilisations financières	1 000 €		1 000 €	Subventions d'investissement	168 058 €
<b>Sous-Total [1]</b>	<b>95 548 €</b>	<b>61 568 €</b>	<b>33 980 €</b>	<b>Sous-Total [1]</b>	<b>319 942 €</b>
<b>Actif Circulant</b>				Provisions pour risques et charges	
Stocks et en-cours				Fonds dédiés	21 961 €
Avances et acomptes versés	5 360 €		5 360 €	<b>Sous-Total [2]</b>	<b>21 961 €</b>
Créances clients	52 496 €		52 496 €	Emprunts et dettes	
Autres Créances	40 582 €		40 582 €		
disponibilités	487 180 €		487 180 €	Avances et acomptes	
charges constatées d'avance				Dettes fournisseurs	36 835 €
autres				Dettes fiscales et sociales	14 624 €
produits à recevoir	71 669 €		71 669 €	Autres dettes	168 333 €
				Produits constatés d'avance	129 572 €
<b>Sous-total [2]</b>	<b>657 287 €</b>		<b>657 287 €</b>	<b>Sous-Total [3]</b>	<b>349 364 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>752 835 €</b>	<b>61 568 €</b>	<b>691 267 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>691 267 €</b>

W-

# COMPTE DE RESULTAT

## Association AVM

Exercice 2019

Date de début : 01/01/2019

Date de fin : 31/12/2019

CHARGES	MONTANT EN EUROS <sup>(1)</sup>	PRODUITS	MONTANT EN EUROS <sup>(1)</sup>
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	
Achats d'études et de prestations de services	72 753 €	Marchandises	0 €
Fournitures consommables	17 280 €	Prestation de services	63 776 €
Fournitures non stockables	3 035 €	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	2 364 €	Billetterie	
Fournitures administratives	5 946 €	<b>74 – Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures	0 €		
<b>61 – Services extérieurs</b>		Subventions DJSCS	13 000 €
		Subventions Rectorat Guyane	350 €
Locations	18 962 €	Subventions Parc Amazonien de Guyane	3 000 €
Entretien et réparation	2 814 €	Subvention Fondation Air France	0 €
Assurance	2 071 €	Subventions CNC	15 000 €
Documentation	568 €	Subvention Media de proximité	18 500 €
<b>62 – Autres services extérieurs</b>		Subventions CGET	67 000 €
Personnel extérieur	1 315 €	Subvention Collec. Territoriale Guyane	29 000 €
Transports	5 555 €	Subvention ARS	18 406 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 416 €	Subvention DRFIP Martinique	8 000 €
Déplacements, missions, réceptions	105 142 €	Subventions DAC Guyane	80 901 €
Frais postaux et de télécommunications	2 544 €	Subventions Mairie St Laurent du Maroni	31 370 €
Services bancaires, autres	1 567 €		
<b>63 – Impôts et taxes</b>		Subventions FONJEP	13 020 €
Impôts et taxes sur rémunération	2 730 €	ASP Emplois aidés	29 918 €
<b>64 – Charges de personnel</b>			
Rémunération des personnels	214 276 €		
Charges sociales	30 819 €	<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>		cotisations adhérents	0 €
Droits d'auteurs et de diffusion	6 075 €	produits divers	6 €
perte créances irrécouvrables et autres	242 €		
<b>66 – Charges financières</b>		<b>76 – Produits financiers</b>	575 €
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>		<b>77 – Produits exceptionnels</b>	
Pénalités et amendes	60 €	Quote-part des subv. d'invest. Virées au résultat	3 751 €
Sur exercices antérieurs	168 €	sur exercice antérieurs	7 213 €
<b>68 – Dotation aux amortissements provisions</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
Dotations amortissements immob. Corpo.	16 548 €	reprises Prov. Créances douteuses	
Engagement à réaliser sur subv. Attribuée	21 961 €	Utilisation fonds dédiés/subv exploit.	125 431 €
		<b>79 – Transferts de charges</b>	48 953 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>544 211 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>577 170 €</b>
<b>86 – Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 – Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	15 450 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	12 600 €	Prestations en nature	12 600 €
Personnel bénévole	15 450 €	Dons en nature	
<b>EXCEDENT</b>	<b>32 959 €</b>	<b>DEFICIT</b>	

W

# ANNEXE COMPTABLE

## Comptes Annuels au 31/12/2019

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Ces comptes annuels ont été établis le 12 Juin 2019

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Suite à l'épidémie du COVID-19, l'association a pris toutes les mesures de prévention et d'organisation du travail permettant d'assurer la continuité des activités ainsi que ses services généraux. La continuité d'exploitation n'est pas remise en cause à ce jour.

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2019 ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, la loi N°83-553 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

Pour l'application de ces règlements, l'entité a choisi la méthode prospective.

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** : Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leur utilisation envisagée.

**IMMOBILISATIONS CORPORELLES** : Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- Des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

**Option pour l'incorporation de certains frais accessoires** : les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts

d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles ou corporelles éligibles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Logiciels	1 à 3 ans
- Matériels et outillages industriels	3 à 5 ans
- Matériels bureau et informatique	2 à 5 ans
- Agencements	4 à 10 ans

**CREANCES** : Elles sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## SUBVENTIONS

1 -Subventions d'exploitation : Elles sont comptabilisées selon leur nature et utilisées selon les modalités spécifiques à chaque convention de financement.

Les subventions affectées par des tiers financeurs à des projets définis qui n'ont pas été encore utilisées à la clôture de l'exercice conformément à l'engagement pris à cet égard sont alors :

- Soit comptabilisées en fonds dédiés lorsque la période théorique de financement du projet est clôturée
- Soit comptabilisées en produits constatés d'avance lorsque la subvention est pluriannuelle et que la période théorique de financement n'est pas clôturée.
- La valeur des fonds dédiés est équivalente à la différence entre la notification et l'ensemble des dépenses affectées au projet depuis le démarrage
- La valeur des produits constatés d'avance est soit déterminée au prorata temporis, soit est équivalente à la différence entre la notification et l'ensemble des dépenses affectées au projet depuis son démarrage selon le type de convention et les activités
- Il est joint à l'Annexe le Tableau de suivi des subventions d'exploitation

2 – Subventions d'investissement :

- La CTG (Collectivité Territoriale de Guyane) a accordé un subvention d'investissement d'un montant de 25 000€ afin de financer du matériel audiovisuel et informatique fin 2016 ; La subvention est amortie dans les mêmes proportions que les immobilisations financées.
- L'APROSEP a également accordé une subvention d'investissement pour 3 000€ afin d'acheter du matériel audiovisuel fin 2016 et la subvention est également amortie dans les mêmes proportions que les immobilisations financées.
- La Ville de St Laurent du Maroni a attribué une subvention d'investissement de 165 000€ pour le projet "Incubateur Audiovisuel". Versée en décembre 2018 cette subvention permettra l'acquisition du matériel technique et du mobilier spécifique nécessaires mais également pour financer l'aménagement des locaux. La Ville de Saint-Laurent du Maroni



ayant autorisé l'association à déposer en son nom une demande de financement pour le projet de l'incubateur audiovisuel sur l'enveloppe FEDER-ITI qui lui a été allouée à hauteur de 1.1 M€, par délibération du 10 décembre 2018, cette subvention exceptionnelle d'investissement comptera pour 15% dans le plan de financement FEDER, au 31/12/2018 aucun investissement n'a été fait et aucune demande de FEDER n'a été déposée.

Il est joint à l'Annexe le tableau de suivi des Subventions d'investissement et de leurs amortissements.

**DEROGATIONS A UNE PRESCRIPTION COMPTABLE** : Aucune dérogation significative aux principes, règles et méthodes de base de la comptabilité ne mérite d'être signalée pour 2019.

**MODIFICATION DE PRESENTATION OU D'EVALUATION** : Les modifications de présentation et d'évaluation ont été apportées aux comptes annuels en application des règles de la comptabilité d'engagement.

## SUIVI DES FONDS DEDIES

**FONDS DEDIES** : Pour l'année 2019 et pour les prochaines années, ils sont intégrés dans le tableau de suivi des subventions d'investissement.

En 2019, les fonds dédiés s'élèvent à 21 961€

## INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE

Les éventuels engagements de retraite n'ont pas été évalués. Ils sont au demeurant peu élevés compte tenu de la relativement faible ancienneté de l'employé principalement concerné.

## SPÉCIFICITÉS ASSOCIATIVES

- Information relative à la rémunération des dirigeants : Le directeur de l'association n'est pas membre du Conseil d'Administration.
- L'association bénéficie d'aides non financières ou contributions volontaires par lesquels des personnes physiques ou morales apportent à l'association un travail, des biens ou d'autres services à titre gratuit.

Conformément au règlement comptable CRC 99-01, les contributions volontaires feraient l'objet d'une valorisation dans les conditions suivantes :

- Les contributions en travail seraient valorisées aux tarifs du personnel de remplacement
- Les contributions en biens et services seraient valorisées pour leur coût réel soit au prix du marché

Par prudence les coûts minima ont été retenus

A – Bénévolat : En 2019 le président d'AVM a effectué du travail bénévole détaillé ci-dessous :

- Pour le projet Doc Amazonie Caraïbe, il s'est occupé :
  - de la coordination de la manifestation : soit 109 heures valorisées à 18€/h (1 962€)
  - de la coordination du projet (réunion avec les partenaires, relation avec les financeurs) : soit 137 heures valorisées à 24€/h (3 288 €)
- Pour le projet Chronique du Maroni, il a occupé tout au long de l'année la

- place de : -Rédacteur en chef pour 500 heures valorisées au taux de 18€/h (9 000€)
- et il s'est occupé de la coordination du projet (réunion avec les partenaires, relation avec les financeurs) : soit 50 heures valorisées à 24€/h (1 200 €)

**B – Autres contributions volontaires :**

- Mise à disposition des infrastructures par la ville de Saint Laurent du Maroni. L'ensemble immobilier sis Case 10 (Rez de chaussée) du Camp de la Transportation à Saint Laurent du Maroni d'une valeur estimative de 12600€ est mis à disposition de l'association AVM par une « attestation administrative d'attribution » à compter du 01/08/2014, mais réalisé seulement en 2016. Une convention d'utilisation précaire a été faite le 01/01/2017 pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2017. Lors de la délibération du Conseil Municipal du 21/02/2017 il était prévu la mise à disposition du 1er étage de la case 10 (valorisé à 12600€ également), mais ce ne sera effectif qu'en 2021. (Articles R123-196 à R123-198 du Code de Commerce)

**ENGAGEMENTS DONNEES**

Néant

**ENGAGEMENTS RECUS**

Néant

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Les honoraires versés au commissaire aux comptes sont estimés à 4 800€ pour 2019.